

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 225-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu d'une répétition de cérémonie ;

AFIN de réserver un périmètre sur la place Gambetta ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur la place Gambetta, côté mairie, le 9 octobre 2023 de 8h 00 à 13h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 26/09/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST